

ARRÊTÉ DU MAIRE COMMUNE LES GETS

ARRÊTÉ N°2023-29

Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement sur les VC N°1 dite route du front de Neige, la VC N°2 dite rue du Centre et place de la mairie – Reprise du chantier le Nagano, pose de 2 grues par l'Entreprise SCCV MATHON.

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LES GETS, HAUTE-SAVOIE,

VU le Code de la Route et notamment les articles R.411-5, R.411-7, R.411-8 et R.411-25 à R.411-28 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 – 8ème partie- sur la signalisation temporaire ;

VU le tableau de classement des voies communales approuvé le 08/11/1996 ;

VU le code de la santé publique ; notamment les articles L.1311-1 et suivants, R.1334-30 à R.1334-37, R.1337-6 à R.1337-10-2

VU l'arrêté 174/2018 relatif aux nuisances sonores en milieu urbain ;

VU la dérogation à l'arrêté 174/2018 relatif aux nuisances sonores en milieu urbain accordée par Mr le Maire et Mr le DST en date du 20 mars 2023 ;

VU la demande faite le 20 mars 2023 par l'Entreprise SCCV MATHON représentée par Monsieur MATHON Sébastien – 70 avenue la Bruyère – 38100 GRENOBLE ;

CONSIDERANT que ces travaux sont de nature à présenter un danger pour l'usager sur cette section ;

CONSIDERANT qu'il convient d'exécuter ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité, tant pour les usagers de la route que pour les entreprises et agents y intervenant ;

CONSIDERANT que dans ces conditions, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement de tous les véhicules sur la route concernée dans un but de sécurité publique dans le cadre de la reprise du chantier le Nagano par l'Entreprise SCCV MATHON (PC07413421B0037) ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1er : la circulation et le stationnement seront réglementés comme suit du 11 avril 2023 au 15 décembre 2024 entre 8h et 19h :

ARTICLE 2 : VC N°2 dite rue du Centre à partir du 17 avril 2023 au 26 mai 2023 :

-> la circulation se fera avec empiètement de chaussée sur la piste cyclable située sur la VC N°2 dite rue du Centre, la circulation piétonne pourra sur faire sur le trottoir d'en face (le trottoir initial étant empiété par une clôture fixe opaque de chantier du n°284 au n°306).

-> Dépose de muret rue du Centre, dépose de jardinières et des candélabres devant le Crédit Agricole ; à l'issue de la dépose du muret, la SCCV Mathon s'engage à restituer la piste cyclable.

-> Abattage des arbres des jardinières,

-> Du 17 avril 2023 au 26 mai 2023 : forage et cloutage des palplanches, mise en place de pompes de rabattements de nappe avec bac de décantation en limite de la rue du Centre.

-> Du 17 avril 2023 au 15 décembre 2024 : fixation au sol de clôture opaque de type Heras avec bâche commercial.

Des restrictions seront faites par la SCCV Mathon en ce qui concerne les évènements prévus sur la station :

► Durant le Tour de France du 13 au 16 juillet 2023, la SCCV Mathon s'engage à effectuer le rabattage des clôtures dans les angles de la place de la mairie pour faciliter le virage de la caravane du Tour entre le chantier et le manège sans empiéter sur la piste cyclable.

► Durant la Coupe du Monde VTT du 07 septembre au 10 septembre 2023, la SCCV Mathon s'engage à ne pas empiéter sur la piste cyclable.

► et durant les vacances scolaires françaises la SCCV Mathon s'engage à ne pas empiéter sur la piste cyclable pendant les périodes.

-> du 29 mai 2023 au 3 juin 2023 : la VC N°2 dite rue du Centre sera fermée à la circulation (sauf véhicules de chantier) de l'intersection avec la VC N°5 dite rue de l'Ancienne Fruitière jusqu'à l'intersection avec la VC N°6 dite rue de la Forge (montage de la grue G1).

ARTICLE 3 : Place de la mairie à partir du 17 avril 2023 :

-> autorisation d'occupation du domaine public pour la mise en place d'Algecos sur la place de la mairie (parcelle C4413, exclusivement sur la zone A1 voir le plan en PJ) et fixation au sol de clôture opaque de type Heras avec bâche commerciale.

ARTICLE 4 : VC N°1 dite rue du Front de Neige à partir du 17 avril 2023 au 15 décembre 2024 :

-> fixation au sol de clôture opaque de type Heras avec bâche commerciale avec empiètement sur le trottoir en face de l'Office de Tourisme et la Mairie.

Des restrictions seront faites par la SCCV Mathon en ce qui concerne les évènements prévus sur la station :

► le Tour de France du 13 au 16 juillet 2023, rabattage des clôtures route du Front de Neige pour faciliter le virage de la caravane du Tour entre le chantier et le manège.

-> du 1er juin 2023 au 2 juin 2023 : la VC N°1 dite route du Front de Neige sera limitée à la circulation aux VL et au 3,5t pour le montage de la grue G2.

La société SCCV Mathon s'engage à garantir la circulation et à mettre en place la signalisation conforme aux dispositions ministérielles.

ARTICLE 5 : Parking du Pied de l'Adroit du 22 au 26 mai 2023 :

-> pose d'une clôture mobile de type Heras avec bâche opaque pour le stationnement compagnons et réfectoire (installation base de vie) conformément en plan joint en PJ.

Des restrictions seront faites par la SCCV Mathon en ce qui concerne les évènements prévus sur la station :

► Durant le Tour de France du 13 au 16 juillet 2023 et la Coupe du Monde VTT du 07 septembre au 10 septembre 2023, la SCCV Mathon s'engage à effectuer le rabattage des clôtures au plus proche du bungalow.

L'emprise du matériel restant sur place sera limitée à 2 places de stationnement situées dans l'angle côté route des Grandes Alpes.

ARTICLE 6 : la SCCV Mathon s'engage à :

-> réaliser l'ensemble des marquages au sol pour déporter les piétons sur les trottoirs opposés à la construction,

-> faire déposer et reposer les candélabres existants dans les jardinières côté place de la Mairie et en face de la banque (4 unités) et à reconstituer ces jardinières avec plantation de prairie fleurie et mise en place de 2 arbres majeurs en tige 20/25 avant l'hiver 2024,

-> reprendre et remettre en état le parvis utilisé pendant la durée des travaux à l'identique de l'existant, du trottoir sur la route du Front de Neige utilisé pendant la durée des travaux à l'identique de l'existant,

-> reconstituer à l'identique le muret sur la rue du Centre avant l'hiver 2024.

ARTICLE 7 : le stationnement et le dépassement seront interdits au niveau du chantier.

ARTICLE 8 : les demandes d'arrêtés et de prolongation seront faites au fur-et-à mesure de l'avancée des travaux ; elles seront faites par la SCCV Mathon et seront soumis à accord de la mairie en lien avec la police municipale.

ARTICLE 9 : la vitesse sera limitée à 30 km/heure au niveau du chantier.

ARTICLE 10 : la signalisation conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sera mise en place par l'entreprise SCCV MATHON.

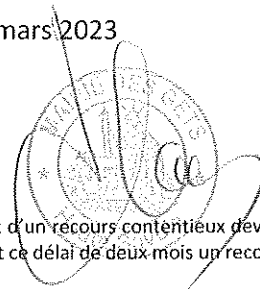
ARTICLE 11 : Monsieur le Directeur des Services Techniques,

- Monsieur le Responsable du Centre Technique Municipal,
- La Police Municipale,
- L'entreprise SCCV MATHON,

sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Chef de corps des Sapeurs-Pompiers et le Groupement Chablais Prévisions – 1 Rue du Bois de Thue - 74200 THONON LES BAINS.

FAIT A LES GETS, le 21 mars 2023

LE MAIRE DES GETS,
Henri ANTHONIOZ



Conformément à l'article R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois courant à compter de sa notification. Toutefois, durant ce délai de deux mois un recours gracieux peut être exercé auprès de mes services.

Plans de situation du parking de l'Adroit, du chantier et d'évacuation des poids lourds ci-dessous :



Parking de l'Adroit

